

LOI SUR LES BONS SAMARITAINS.

Dans le but de partager avec vous de l'information sur des sujets d'intérêt pour la santé de la population, voici des renseignements **au sujet de la Loi sur les bons Samaritains**. N'hésitez pas à utiliser les renseignements pour appuyer vos articles ou pour les publier intégralement, selon ce qui vous conviendra.



Saviez-vous que la nouvelle Loi sur les bons Samaritains du Canada protège d'accusations de possession simple un individu qui aide une personne en surdose?

Si une personne, amie ou inconnue, fait une surdose, téléphonez immédiatement au 911 et restez avec elle jusqu'à l'arrivée des secours, même si vous avez de la drogue. La Loi sur les bons Samaritains vous protège d'accusations de possession simple.

Pour en [savoir davantage](#) à propos de la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose et sur ce que les témoins doivent faire pour tenter de sauver une vie.

Voici [l'histoire de Kristina](#), une infirmière praticienne qui voit tous les jours des gens qui souffrent des effets dévastateurs d'une dépendance aux opiacés.

Obtenez [davantage d'information](#) sur les signes et les symptômes d'un surdosage d'opioïdes, ainsi que sur comment réagir.

Nous espérons que vous trouverez ces informations utiles. Si vous préférez ne plus recevoir ces messages, n'hésitez pas à nous en aviser par retour de courriel.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Jean-Christophe Senosier
Directeur régional
Direction générale des communications et des affaires publiques
Santé Canada / Agence de la santé publique du Canada - région du Québec
Tél. : (514) 496-4663